Direction de l'académie de Paris



Direction de l'académie

DASEN écoles-collèges

Ce.dasen1@ac-paris.fr

12, Boulevard d'Indochine CS 40 049 75933 Paris Cedex 19

Dossier suivi par :

F. MARY A-DASEN et M. DUMERAIN, IEN

Paris, le 29 mars 2024

La directrice académique des services de l'éducation nationale chargée des écoles et des collèges

à

Mesdames les Inspectrices, Messieurs les inspecteurs en charge d'une circonscription du 1^{er} degré

24AN0069

Objet : organisation académique du CAFIPEMF session 2025

Référence: Arrêté du 4 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur.

La présente note a pour objectif de présenter les modalités d'inscription à la session 2025 du CAFIPEMF ainsi que le calendrier afférent. Les modalités de formation ainsi que celles des épreuves sont précisées.

1. Modalités d'inscription

L'inscription des candidats se déroule l'année scolaire précédant la passation de l'examen auprès du Recteur de l'académie. Au préalable, le PE fait acte de candidature auprès de l'IEN de la circonscription dans laquelle il exerce.

Cette déclaration entraîne une visite-conseil de l'IEN, qui donne lieu à une attestation de visite dans un premier temps, puis à un compte rendu communiqué au candidat.

Pour les PE, la visite conseil prend la forme d'une visite de classe. Pour les candidats ci-dessous, la visite conseil prend la forme d'un entretien.

- Candidats directeurs déchargés de classe
- Candidats conseillers pédagogiques exerçant à titre dérogatoire
- Candidats professeurs ressources
- Candidats coordonnateurs REP
- Candidats enseignants référents

Il n'est pas indispensable pour un candidat ayant échoué au CAFIPEMF de fournir une attestation de visite conseil. Il est toutefois recommandé de solliciter son IEN pour un avis étayé quant à la poursuite de la certification.

L'attestation de la tenue de cette visite-conseil, adressée par l'IEN au candidat, est une pièce constitutive du dossier d'inscription et doit être transmise au SIEC au moment de l'inscription.

Les candidats directeurs d'école déchargés de classe et les candidats exerçant à titre dérogatoire les fonctions de conseiller pédagogique font connaître, au moment du dépôt de leur dossier, leur demande d'aménagement de la première épreuve d'admission.

2. Calendrier des inscriptions

- Déclaration d'intention à l'IEN : avant le 25 avril 2024
- Visite conseil de l'IEN et attestation de visite remise au candidat : entre le 25 avril et le 15 mai 2024.
- Compte-rendu de visite remis par l'IEN au candidat : entre le 15 mai et le 22 mai 2024.

- Réunion d'information des candidats potentiels : 22 mai à 13h30 47, rue de Picpus 75012 Paris métro Nation ou Daumesnil.
- Ouverture de la campagne d'inscription : lundi 3 juin 2024.
- Fermeture de la campagne d'inscription : vendredi 21 juin 2024.
- Résultats de la recevabilité des dossiers individuels : le 5 juillet 2024.

3. Modalités de formation des candidats

L'accompagnement et la formation qui préparent les candidats aux épreuves de certification est inscrite au plan de formation académique de l'EAFC. Cette préparation doit permettre une appropriation des enjeux et des compétences liées aux fonctions de formateur de professeur(e)s et une préparation, en exercice sur le terrain, aux attendus de l'examen professionnel, notamment par des interactions avec des formateurs en poste et des observations outillées de leurs actions. Cette formation est prévue pour une durée de cinq semaines non consécutives. Elle se déroule du mois de juin de l'année scolaire précédente à janvier de l'année scolaire de passation de l'examen. L'INSPE est associée à cette formation.

Plusieurs dispositifs permettent de mieux se préparer à l'examen avant la certification ou de renforcer les compétences des candidats après la certification :

- Avant l'année de passation de l'examen, un module de 2 journées de sensibilisation à la certification et aux missions du formateur, de la formatrice, organisé par l'EAFC.
- Avant l'année de passation de l'examen, l'inscription en première année de MASTER PIF, proposé par l'INSPE et l'université Paris Cité, mention pratiques et ingénierie de la formation.
- L'année de la passation de l'examen ou l'année qui suit la réussite à l'examen, après validation du M1master PIF, poursuite en M2 INSPE/Université Paris-Cité.
- Après la réussite à l'examen, un accompagnement lors de sa première année d'exercice différencié selon la fonction occupée conseiller pédagogique ou maître formateur.
- En cas de non réussite à l'examen, un module de 2 journées de renforcement, proposé par l'EAFC

4. Contenus de la formation préparant à l'examen

Cent-vingt heures de formation préparant à la certification sont réparties entre septembre et mi-janvier :

- 5 mercredis après-midi soit 15 heures
- 2 stages massés de 30 heures chacun avec remplacement de PE soit 60 heures
- 15 heures réparties entre des temps de régulation ou des compléments de formation sur des mercredis après midi Les épreuves débuteront mi-janvier pour se terminer début avril.

Des temps de régulation sont prévus entre chaque épreuve.

Le contenu précis de la formation et le calendrier arrêté seront présentés aux candidats inscrits lors de la première séance.

5. Modalités de l'examen

Les épreuves d'admission se déroulent sur une seule année scolaire.

→ EPREUVE 1

La première épreuve se décompose en deux séquences :

- **Séquence 1**: observation par le jury d'un temps d'enseignement assuré par le candidat pendant une durée de soixante minutes. Le temps d'enseignement observé porte, au choix du candidat et en fonction de son lieu d'exercice professionnel, principalement :
 - o Soit sur le français en école élémentaire ou sur les activités langagières en école maternelle,
 - o Soit sur les mathématiques en école élémentaire ou sur la construction du nombre en école maternelle.

Le temps d'enseignement peut également porter, de manière complémentaire et à concurrence d'un tiers du temps d'observation sur une discipline autre que le français et les mathématiques, à condition que cela contribue explicitement à l'apprentissage des élèves en français ou en mathématiques.

- Séquence 2 : entretien du candidat avec le jury immédiatement après le temps d'enseignement (séquence 1) entre le candidat et le jury pendant une durée de soixante minutes.
 - Le jury vérifie la capacité du candidat à :
 - O Conduire une analyse didactique et pédagogique.

- O Réfléchir à sa propre pratique.
- O Maîtriser des contenus didactiques et pédagogiques en français ou en mathématiques.

Le jury s'appuie pour cela sur une grille d'évaluation et positionne le candidat par une note sur une échelle de 0 à 20 points.

Pour les candidats directeurs d'école déchargés de classe

- Aménagement de la séquence 1 : le candidat anime une réunion de nature pédagogique (conseil des maîtres, conseil de cycle, conseil école-collège) ou d'une action de formation professionnelle collective, initiale ou continue.
- Aménagement de la séquence 2 : l'entretien entre le candidat et le jury est immédiatement consécutif au temps d'animation observé.

Pour les candidats exerçant à titre dérogatoire les fonctions de conseiller pédagogique

Aménagement de la séquence 1: le candidat anime une action de formation professionnelle collective, d'un groupe d'enseignants en formation initiale ou en formation continue.

Le thème de l'action collective de formation ou de la réunion pédagogique animée porte, au choix du candidat :

- soit sur le français en école élémentaire ou sur les activités langagières en école maternelle;
- soit sur les mathématiques en école élémentaire ou sur la construction du nombre en école maternelle.

Aménagement de la séquence 2 : l'entretien entre le candidat et le jury est immédiatement consécutif au temps d'animation observé.

Les attendus du jury pour l'épreuve 1

Séquence 1: le jury apprécie la capacité du candidat à animer, réguler et recentrer les échanges en permettant la circulation de la parole et la participation active de tous, de manière à faire avancer le traitement de la problématique travaillée, à proposer des outils, démarches et supports didactiques et pédagogiques utiles, des prolongements possibles.

Séquence 2: le jury évalue la capacité du candidat à concevoir, organiser et animer une action de formation ancrée dans une problématique professionnelle, à l'inscrire dans le cadre des programmes d'enseignement, du socle commun et des attendus institutionnels liés au contexte d'exercice. Il s'assure en particulier de la bonne maîtrise par le candidat des contenus didactiques et pédagogiques de l'enseignement du français ou des mathématiques.

→ EPREUVE 2

La seconde épreuve se déroule pour tous les candidats dans le délai d'un mois après la première épreuve.

Séquence 1 : observation en classe d'un instituteur ou d'un professeur des écoles stagiaire ou titulaire par le candidat, en présence du jury, pendant une durée de soixante minutes.

Séquence 2 : analyse immédiatement consécutive de la séquence 1 par le candidat avec l'instituteur ou le professeur des écoles, en présence du jury, pendant une durée de trente minutes.

Séquence 3 : production par le candidat d'un rapport de visite sur la séance observée en séquence 1.

Séquence 4 : entretien du candidat avec le jury pendant une durée de soixante minutes, au cours duquel il est amené à expliciter ses intentions mises en œuvre dans la séquence 2 et à présenter l'écrit professionnel produit en séquence.

Les attendus du jury pour l'épreuve 2

Le questionnement du candidat par le jury dépasse le cadre de la séance observée et permet au jury d'apprécier les connaissances pédagogiques et didactiques du candidat.

Le jury évalue la capacité du candidat à conseiller et à accompagner les instituteurs et les professeurs des écoles, en particulier dans les domaines du français et des mathématiques, à entendre et intégrer les remarques des examinateurs.

6. Conservation de la note

Les candidats non admis ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 points sur 20 à l'une des deux épreuves peuvent conserver le bénéfice de cette note pour la session d'examen suivante. La conservation de la note au-delà ne peut être envisagée.

7. Mesures transitoires pour les candidats encore admissibles (session 2020 et 2021 ancien CAFIPEMF)

L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maitre formateur est abrogé. Les candidats déclarés admissibles lors de la session 2020 ou de la session 2021, y compris

pour les admissibles à un CAFIPEMF avec spécialité, s'inscrivent dans le cadre du nouveau CAFIPEMF. Ils bénéficient alors de la dispense de la 1ère épreuve d'examen « nouvelle mouture » en faisant valoir l'admissibilité acquise en 2020 ou en 2021. Cette dispense n'est valable que pour deux nouvelles sessions sur une durée de quatre années.

8. Modalités de formation pour les admissibles « ancien CAFIPEMF »

Les candidats concernés intègrent la nouvelle maquette de formation.

9. Les conditions et les modalités d'examen pour la spécialisation

La spécialisation est possible après trois années d'exercice en qualité d'I-PEMF ou de conseiller pédagogique (attestation complémentaire de spécialisation pour prétendre à l'exercice de missions spécifiques et à l'affectation sur des postes pour lesquels cette spécialisation est requise.) Les années de faisant fonction en tant que CPC en charge du dossier EPS ou numérique ne sont pas prises en compte dans le décompte des trois ans.

Les domaines de spécialisation sont les suivants : arts visuels, éducation physique et sportive, éducation musicale, enseignement en maternelle, enseignement et numérique, histoire-géographie-enseignement moral et civique, langues et cultures régionales, langues vivantes étrangères, sciences et technologie.

L'épreuve facultative complémentaire de spécialisation est constituée de trois séquences :

- **Séquence 1**: rédaction par le candidat d'un rapport d'activités portant sur ses activités professionnelles effectuées en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ou de conseiller pédagogique.
- **Séquence 2 :** observation par le jury d'une séance de formation collective assurée par le candidat pendant une durée de soixante minutes et s'inscrivant dans le domaine de la spécialisation visée.
- **Séquence 3**: entretien du candidat avec le jury immédiatement consécutif à la séquence 2 pendant une durée de soixante minutes, au cours duquel il est amené à expliciter ses intentions mises en œuvre dans la séquence 2 et à présenter son rapport d'activités.

Les attendus du jury pour la spécialisation

Le questionnement du candidat par le jury dépasse le cadre de la séance observée et permet d'apprécier ses connaissances pédagogiques et didactiques dans les domaines correspondant à la spécialisation visée.

10. Constitution des commissions du jury

Les commissions des jurys sont constituées de la façon suivante :

- Un IEN 1^{er} Degré n'exerçant pas d'autorité administrative sur le candidat.
- Un enseignant de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation proposé par le directeur de celui-ci et n'ayant pas contribué à la formation du candidat.
- Un instituteur ou un professeur des écoles titulaire du CAFIPEMF exerçant dans une autre circonscription que celle du candidat.

La Directrice académique des services de l'éducation nationale chargée des écoles et des collèges

signé

Christelle GAUTHEROT